

EXPOSITION AU BRUIT DU TRAFIC ROUTIER

SANTÉ 1

À partir de certains seuils, le bruit environnemental entraîne de la gêne mais aussi des effets néfastes sur le sommeil, les fonctions cognitives et le système cardiovasculaire des personnes exposées. Le bruit du trafic routier serait en particulier responsable de 89% des 10000 décès prématurés par an attribuables au bruit environnemental en Europe¹.

Pour réduire les effets du bruit environnemental, la législation² impose (i) une cartographie de l'exposition au bruit, (ii) l'information du public sur l'exposition au bruit et ses effets et (iii) la mise en œuvre de plans d'actions. Deux indicateurs ont été retenus pour établir les cartes d'exposition au bruit: L_{den} et L_{night} conçus pour évaluer respectivement la gêne et la perturbation du sommeil dues au bruit. Ces indicateurs représentent les niveaux sonores moyens annuels en dB(A) sur l'ensemble des périodes de jour, soir et nuit (L_{den}) et durant les périodes de nuit (L_{night}). Des effets du bruit sur le sommeil sont observés en deçà de 40dB(A) L_{night} tandis que les risques d'hypertension, de maladie coronarienne et d'accident vasculaire cérébral augmentent à partir de 50-55dB(A) L_{den} ³. Selon l'OMS³, l'exposition nocturne moyenne annuelle ne devrait pas dépasser 40dB(A).

Des retards cumulés

Les cartes⁴ wallonnes d'exposition au bruit le long des grands axes routiers⁵ étaient attendues⁶: (i) en 2007 pour les axes dont le trafic dépasse 6 millions de véhicules par an (véh./an) (1060 km de routes et autoroutes) et (ii) en 2012 pour les axes dont le trafic est compris entre 3 et 6 millions de véh./an (1567 km de routes et autoroutes). Elles ont été finalisées respectivement en 2008⁷ et 2016⁸. Les plans d'actions correspondants étaient attendus² en 2008 et 2013. Un premier plan global a été approuvé en première lecture par le Gouvernement wallon mi-2017. Comme la législation impose une mise à jour des cartes et des plans d'actions tous les 5 ans, la carte de 2008 doit faire l'objet d'une révision depuis 2013. Celle-ci a démarré en août 2017.

Près d'un million d'habitants concernés

Selon les cartes établies, environ 766800 habitants étaient exposés à plus de 55dB(A) L_{den} le long des axes dont le trafic dépasse 3 millions de véh./an, en ne considérant que cette seule source de bruit. Plus⁹ de 948600 habitants y étaient exposés à plus de 45dB(A) L_{night} .

Les mesures à la source gagneraient à être encouragées

Le Gouvernement wallon a récemment fixé à 70dB(A) L_{den} et 60dB(A) L_{night} les valeurs limites au-delà desquelles des mesures de réduction du bruit - à fixer dans le plan d'actions attendu - sont requises pour les grands axes routiers¹⁰. Le meilleur rapport bénéfice/coût est celui des mesures à la source: établissement de limites de bruit pour les véhicules (moteur, échappement), promotion de pneus silencieux, installation de revêtements routiers à faible bruit (poro-élastiques p. ex.)¹¹. Jusqu'à présent, les actions prises par les États membres de l'UE sont cependant surtout des mesures (i) sur le chemin de propagation du bruit (panneaux antibruit, talus, barrière de végétation...) (32%), (ii) au point récepteur (isolation des bâtiments) (23%), (iii) de gestion du trafic (ronds-points, ralentisseurs de vitesse...) (22%) et (iv) d'aménagement du territoire (12%)¹. En 2016, la longueur cumulée des équipements antibruit du réseau routier wallon atteignait 58 km.

^[1] EEA, 2014. Impact sous-estimé en raison d'un rapportage encore incomplet. | ^[2] AGW du 13/05/2004 (directive 2002/49/CE) | ^[3] WHO, 2009 | ^[4] Dites "cartes de bruit stratégiques" selon la directive 2002/49/CE | ^[5] → Carte 46 | ^[6] AGW du 13/09/2007 | ^[7] AGW du 12/03/2009 | ^[8] Approbation par le GW le 20/07/2017 | ^[9] La classe de niveau de bruit 45-49dB(A) n'a pas été considérée pour les axes avec trafic compris entre 3 et 6 millions de véh./an. Le chiffre indiqué est donc probablement sous-estimé. | ^[10] AGW du 22/12/2016 | ^[11] EEA, 2015

Fig. SANTÉ 1-1 Exposition* au bruit du trafic routier en Wallonie

